



#### **COMITE « Collégiale Saint-Pierre »**

29 mars 2011

## Origine et Utilité

Souhaité par les prêtres de la paroisse Saint Maurand-Saint Amé, le COMITE « Collégiale Saint-Pierre » a été créé le 22 avril 2010 conformément au droit canonique défini dans un document diocésain de mars 2002

#### DIOCÈSE DE CAMBRAI

STATUTS
DES CONSEILS ECONOMIQUES
DES PAROISSES



LES ASSOCIATIONS 1901



#### 4.1. En aucun cas une association 1901 ne doit être créée pour la gestion de la paroisse.

Elle ne pourrait inclure dans ses statuts la conformité aux constitutions propres à l'Eglise.

(les personnalités juridiques du droit civil et du droit canonique ne sont pas identiques)

#### 4.2. Les paroisses sont des sections locales de l'Association Diocésaine.

Les paroisses n'ont pas besoin d'une association 1901 pour :

- Remplir leur mission cultuelle,
- Assurer le service du culte,
- Assurer la subsistance des ministres du culte,
- Organiser les activités apostoliques et de charité.

En toute légitimité, il leur revient de collecter des fonds tant par les ressources ordinaires (les quêtes) que par les ressources extraordinaires.

#### 4.3. Manifestations (kermesses)

L'association diocésaine a droit pour elle-même et pour chacune de ses sections locales, à six manifestations par an exonérées de TVA. L'organisation de ces manifestations ne justifie pas l'existence d'une association.

#### 4.4. Une alternative à bien considérer : le comité.

Toutes les fois où cela est possible, il faut respecter la motivation et les initiatives d'un groupe de chrétiens sur un projet précis et ne pas provoquer d'incompréhension ou de découragement. Un tel projet doit être validé par l'Equipe d'Animation de la

Paroisse. Le groupe de chrétiens reçoit alors une mission donnée et reçue au nom de la paroisse.

Mais on ne crée pas une association 1901, on institue plutôt un COMITE.

Ce dernier fonctionne pratiquement comme une association. Le comité n'est pas déclaré auprès du préfet, il est reconnu par l'Evêque.

Il n'y a pas de statuts déposés en préfecture mais un document de reconnaissance canonique qui désigne et détermine :

• Un bureau : Président, vice-président, trésorier, secrétaire.

• La mission et la durée du comité.

Les règles de fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur. Ils contiennent les règles canoniques. Les comptes courants sont ouverts sous couvert de l'Association Diocésaine.

Ce mode de fonctionnement place le projet dans la perspective de la vie paroissiale.

Enfin, des dons faits à l'association diocésaine et reversés ensuite au comité peuvent faire l'objet de reçus fiscaux pour les dons reçus. Ce ne serait pas le cas pour une association ordinaire.

4.5. Nécessités particulières : pour des activités spécifiques ou pour recevoir des subventions publiques.

Dans ce cas, il convient de revenir aux articles du titre 3 de ce document.

Activités spécifiques: Une association 1901 peut se révéler utile pour l'organisation d'activités qui ne sont pas proprement cultuelles, telles que centres de loisirs, camps et colonies de vacances, activités culturelles diverses ou encore pour permettre des « activités commerciales » au sens fiscal.

Ce peut être aussi le cas pour une mise à disposition de locaux ou de matériel par une collectivité publique.

Subventions Publiques: Une association 1901 peut se révéler utile pour recevoir une subvention publique. Mais par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les paroisses ne peuvent recevoir de subventions publiques. (il ne peut y avoir de subvention au culte qui est la raison d'être des paroisses, sections de l'association diocésaine.)

## Ses statuts, son règlement intérieur et son projet ont été reconnus par Mgr François GARNIER le 10 septembre 2010

Sa structure est analogue à celle d'une association loi 1905 avec bureau, Conseil du **COMITE et Réunion Générale** mais les règles de fonctionnement sont différentes car elles sont conformes au droit canonique

Son objectif est d'aider les prêtres de la paroisse à mettre en application un projet validé par l'E.A.P. de la Paroisse et précisé dans un document appelé « Animation de la Collégiale Saint-Pierre »

Ce projet est détaillé en deux parties :

l'une concerne l'organisation et le suivi du fonctionnement actuel de la Collégiale

l'autre concerne l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de projets qui répondront aux attentes de la vie pastorale de demain L'article 2 de ses Statuts indique sa mission:

Promouvoir et favoriser l'animation paroissiale de la Collégiale Saint-Pierre par un appui technique et organisationnel

Etudier et/ou proposer et/ou réaliser les différents projets envisagés pour la Collégiale Saint-Pierre

A noter que le COMITE « Collégiale Saint-Pierre », s'il peut être force de propositions, ces propositions doivent être obligatoirement validées par l'E.A.P. de la Paroisse pour pouvoir être réalisées

#### De même,

les finances du COMITE « Collégiale Saint-Pierre » sont obligatoirement intégrées dans les comptes de la Paroisse et constituent donc un sous-compte du compte de fonctionnement du Conseil économique de la Paroisse Saint Maurand-Saint Amé.

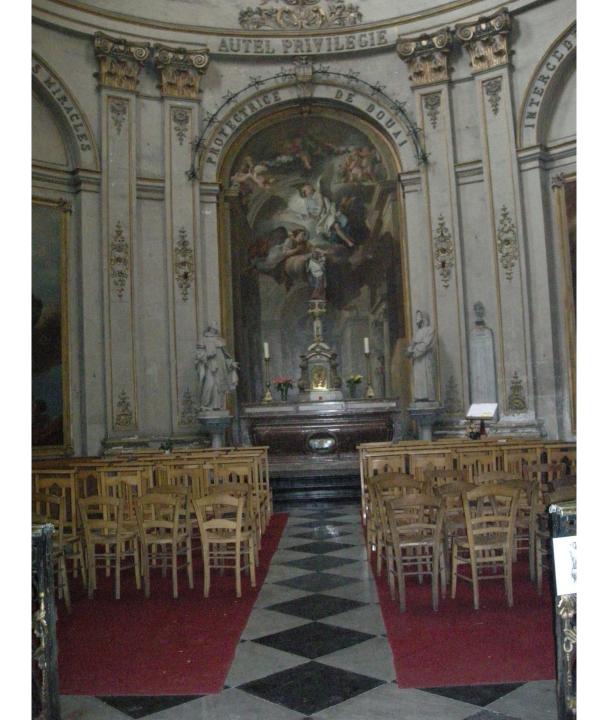
Le Conseil économique de la Paroisse est donc garant de la gestion financière du COMITE

## Bilan d'activités 2010

#### **Premier volet:**

Elaboration, promotion et mise en œuvre de projets qui répondront aux attentes de la vie pastorale de demain

## Projet de la Rotonde



## L'objectif final est de permettre

l'adoration du Saint-Sacrement

24 h / 24 et 7 jours / 7

# Ce projet consiste donc

à aménager ce lieu

## En installant un moyen de chauffage

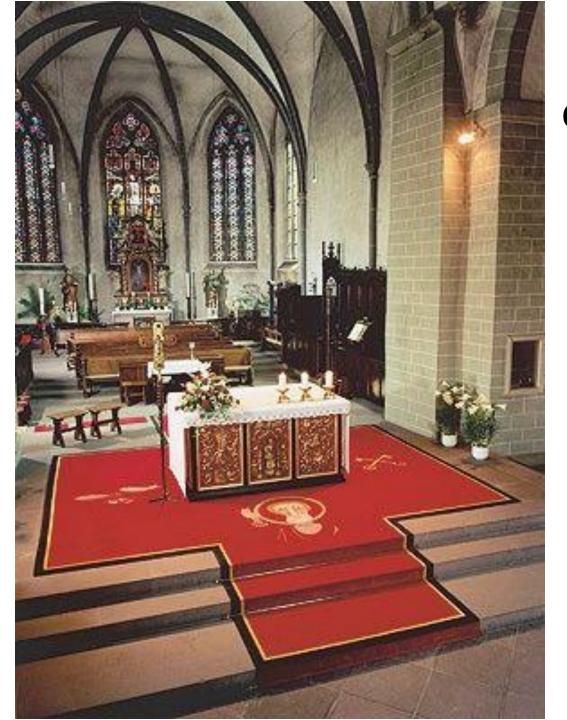






Chaise épiscopale et tabourets chauffants de la cathédrale de Passau (Allemagne)

#### **TAPIS**



#### **CHAUFFANT**

## en fermant la Rotonde par une paroi de verre et des grilles







## en sécurisant son accès par un lecteur de badges



### Projet du Mémorial anglais



## L'objectif est de mettre en valeur l'influence religieuse du catholicisme anglais à Douai

En particulier, il s'agit de réinstaller la tour-tabernacle des Récollets anglais qui se trouvait dans l'église Saint-Jacques





# Deux possibilités sont soumises à l'architecte en chef des monuments historiques

### Support en chêne



### Support en marbre



## Projet d'une salle d'exposition d'art

<u>sacré</u>

L'objectif est de permettre l'exposition des plus beaux objets et vêtements liturgiques en notre possession

### Actuellement, la mairie de Douai refait progressivement les futures salles d'exposition







### Deuxième volet:

### Organisation et suivi du fonctionnement actuel

Adoption d'un cahier des charges pour l'utilisation de la Collégiale Saint-Pierre par les écoles, l'aumônerie ou un groupe extérieur à la paroisse

Adoption d'une charte d'utilisation de la sono portable appartenant à la Confrérie du Saint-Sacrement de la Collégiale Saint-Pierre

Début d'une négociation d'une convention entre la Paroisse, l'Office de Tourisme et la Mairie de Douai

A noter que cette convention concernera les trois églises de Douai Centre à savoir l'église Notre-Dame, l'église Saint-Jacques et la Collégiale Saint-Pierre

Début d'une négociation d'une convention entre la Paroisse et le Conservatoire de Musique pour l'utilisation des orgues de la Collégiale Saint-Pierre par les professeurs ou élèves du Conservatoire

Début d'une réflexion pour la constitution d'une équipe de 3 sacristains/sacristines pour la Collégiale Saint-Pierre

### Troisième volet:

### Autres

Négociation d'une nouvelle convention entre la Paroisse et la Mairie de Douai concernant les gardiens des églises et l'entretien des églises dont le financement par la Mairie est interdit par la loi de 1905

#### Cette convention concerne

l'église Notre-Dame et la Collégiale Saint-Pierre

Elaboration d'une procédure à suivre pour indiquer à la mairie les travaux à réaliser dans la Collégiale Saint-Pierre

### FIN

## Réponses aux questions